

« Prix SIA Vaud pour les étudiants de l'EPFL »

Règlement

Article 1

Sous l'intitulé « Prix SIA Vaud pour les étudiants de l'EPFL » (ci-après : les Prix), il est institué trois prix, financés par la Société suisse des ingénieurs et des architectes section Vaud (ci-après : SIA Vaud).

Art. 2

Les Prix sont décernés chaque année à des étudiant(e)s ayant obtenu un master de la faculté de l'environnement naturel, architectural et construit de l'EPFL (ci-après : la faculté ENAC). Ils sont destinés à récompenser les accomplissements suivants :

- a. La meilleure moyenne à un master de la faculté ENAC, à l'exclusion de l'architecture ;
- b. Un projet de master d'excellence dans le domaine du génie civil ;
- c. Un projet de master d'excellence dans le domaine des sciences et ingénierie de l'environnement.

Art. 3

¹ Le montant des Prix est de CHF 500.- pour la meilleure moyenne et de CHF 1000.- pour chacun des deux projets de master primés.

² En cas d'égalité ou lorsque qu'un Prix est décerné à un projet de master effectué en groupe, la somme est divisée entre les lauréats.

Art. 4

¹ Pour être considéré comme excellent, le projet de master doit avoir obtenu la note de 5.5 au moins et se démarquer par son caractère original, innovant et pragmatique au regard des contraintes liées au développement durable.

² Le candidat est invité par le jury du Prix SIA à présenter son projet de master par un exposé d'une quinzaine de minutes.

Art. 5

Conformément à ce qui a été prévu avec l'EPFL, les candidats aux Prix sont proposés à la SIA Vaud par le Service académique s'agissant de la meilleure moyenne, et par les directeurs des projets de master concernés, avec le consentement de l'étudiant.

Art. 6

Les lauréats sont sélectionnés par un jury, composé de deux ingénieurs en génie civil et de deux ingénieurs en sciences de l'environnement, tous membres de la SIA.

Art. 7

Conformément à ce qui a été prévu avec l'EPFL, les Prix sont décernés lors de la remise des diplômes de master au sein des sections des lauréats.

Art. 8

Tout recours juridique est exclu.

Art. 9

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

Pour la SIA Vaud :



Christina Zoumboulakis
Présidente



Enrique Zurita
Vice-président



Marie-Sabine Jaccard
Secrétaire générale